

De l'utilisation des termes « indigènes » et « autochtones »

Avant toute chose, il convient de rappeler qu'il vaut toujours mieux préférer les termes utilisés par les peuples eux-mêmes (Mapuche, Lakota, Kanaks, Peuls...) avant de vouloir les englober dans des catégories trop larges et donc forcément imparfaites en raison de la diversité des situations et des enjeux politiques.

Cependant, lorsque des références à des contextes plus globaux sont nécessaires, la question du choix entre « indigène » et « autochtone » se pose inévitablement.

Dans le langage courant, on s'aperçoit qu'indigène et autochtone désignent indifféremment les personnes originaires du lieu qu'elles habitent. L'utilisation par les anglophones d'*indigenous* et par les hispanophones d'*indigenas* entraîne souvent le public français à préférer le terme « indigène ». **Or, outre le fait que les deux termes ne sont pas synonymes, leurs implications politiques, culturelles et sociales sont très différentes.**

Petit détour étymologique

D'un point de vue purement étymologique, l'autochtone est « chthonien », il vient de la terre (en grec χθών), alors que l'indigène vient de sa famille, il est issu de l'intérieur (du latin *genus*, *gens*, *gnascor*, etc.). Les deux termes ne sont donc pas superposables.

Cette distinction étymologique entre les deux termes est d'ailleurs reprise par le Littré :

« Autochthone [du grec αὔτος, "même", et κτήν, "terre"], qui est de la terre même ; indigène, qui est né dans le pays ; indigène [du latin indigena, "né dedans"] indique seulement les gens nés dans un pays ; idée à laquelle autochthone ajoute que le peuple dont il s'agit a été de tout temps dans le pays et n'y est pas venu par immigration. Les créoles sont indigènes des Antilles ; mais ils ne sont pas autochthones »

On retiendra donc que l'autochtone vit dans le pays depuis l'origine de son peuplement (en tant que premier occupant du territoire), alors que l'indigène est simplement né sur place, c'est une personne qui habite dans le pays où elle est née.

Le contexte français : le rejet du terme « indigène »

Tout travail de traduction implique une nécessaire analyse des contextes culturels de la langue source et de la langue cible. Ainsi, si deux mots peuvent paraître équivalents du point de vue étymologique, ils n'ont pas pour autant les mêmes connotations. Il faut alors affiner le travail en prenant en compte la valeur que peuvent revêtir ces mots selon les usages et les contextes culturels et historiques.

Dans la langue française, « indigène » ayant souvent été utilisé par les colons pour désigner les habitants des lieux qu'ils considéraient comme inférieurs, le terme s'est teinté avec le temps d'une connotation négative. Peu à peu, « indigène » est devenu l'équivalent de barbare ou de sauvage, désignant des individus non civilisés. Hanse et Blampain, dans le *Nouveau dictionnaire des difficultés de la langue française*, écrivent : « Indigène. Tend à être remplacé par autochtone depuis la décolonisation. », reliant donc explicitement ce terme, pour l'histoire française, à la colonisation.

En effet, pendant la période coloniale, indigène est devenu une catégorie officielle désignant les droits, les coutumes et les institutions particulières qui continuaient à être en vigueur pour les

peuples autochtones. Il existait des « régiments indigènes », des « gardes indigènes », des « arts et des langues indigènes ». Ainsi, en Algérie, les citoyens de confession musulmane qui ne voulaient pas être régis par le droit civil et le calendrier français, continuaient à être régis par un droit, des institutions et un statut désignés comme « indigènes ». Ces sujets français étaient privés de la majeure partie de leurs droits et libertés, notamment la liberté d'aller et de venir ainsi que leurs droits politiques, le droit de vote et d'éligibilité.

En 1986, l'Académie française spécifie que le terme d'« indigène » est « relatif aux populations autochtones d'un pays sous régime colonial ou de protectorat / personne qui appartient à la population autochtone d'un pays colonisé ». Il implique un rapport de domination et c'est précisément l'une des raisons pour lesquelles les autochtones francophones le rejettent, afin de marquer la rupture avec la période de la colonisation et ainsi affirmer leur souveraineté.

Le contexte international : le choix du terme « autochtone »

De 1987 à 2007, dans le cadre du Groupe de travail sur la Déclaration des droits des peuples autochtones au sein des Nations-Unies, les représentants autochtones francophones n'ont eu de cesse de se battre pour que, dorénavant, les termes *indigenus* et *indigena* soient traduits en français par "autochtone" dans les textes officiels des instances internationales.

Outre, comme nous venons de le voir, la connotation colonialiste et le rapport de domination que le terme d'« indigène » induit dans un contexte français, le choix s'est également porté sur le terme « autochtone » pour des raisons profondément politiques, explicitées par l'étymologie. Puisque l'indigène n'est « que » celui qui habite dans le pays où il est né, se revendiquer « autochtone » permet à ces peuples - qui ont subi, et subissent encore, le colonialisme et diverses politiques assimilationnistes - d'affirmer leur présence sur le territoire préalablement aux vagues de colonisation. Leur refuser ce statut d'autochtone qu'ils revendiquent, c'est renier leur légitimité historique et tous les combats liés au respect de leurs droits garantis par leur antériorité d'occupation du territoire.

En militant pour la reconnaissance de l'autochtonie, catégorie tout autant (voire davantage) politique que sémantique, ils cherchent donc l'égalité de droits au sein de la communauté internationale. Il s'agit de cesser d'être nommés par l'Autre mais de pouvoir, enfin, se définir soi-même.

*« Il convient d'emblée de noter que les discussions internationales sur le concept d'"autochtone" ont évolué de la fin du XIXe siècle jusqu'à la création du Groupe de travail en 1982 dans des langues européennes comme l'anglais, l'espagnol et l'allemand. Les termes anglais et espagnol ont une racine commune dans le mot latin *indigenae*, qui était employé pour faire la distinction entre les personnes nées dans un lieu donné de celles qui arrivaient d'ailleurs (*advenae*). Le terme français "autochtone" a en revanche des racines grecques et, comme le mot allemand *Ursprung*, laisse entendre que le groupe auquel il se réfère a été le premier à habiter dans un lieu particulier. Les racines sémantiques des termes qui, historiquement, ont été employés dans le droit international moderne ont donc un dénominateur conceptuel commun, à savoir la priorité dans le temps. »*

in « Qui sont les peuples autochtones », Document de travail de Mme Erica-Irène A Daes sur la notion de peuple autochtone, Nations Unies – Commission des droits de l'homme, Juin 1996.

Conclusion : du respect du droit à l'autodétermination des peuples autochtones

Ainsi, le mot « autochtone » s'est enrichi des traductions qu'il reçoit dans les différentes langues et des réalités qu'il désigne historiquement. Il ne désigne plus seulement le rapport à la terre mais également la place dans un système social complexe. Il est utilisé et revendiqué par les intéressés et c'est à ce titre qu'il a été adopté par les chercheurs et anthropologues francophones depuis le début du travail de rédaction de la Déclaration des droits des peuples autochtones en 1982 et qu'il continue à être utilisé dans le cadre du Forum permanent sur les questions autochtones, créé en 2001.

Ce choix faisant délibérément partie du combat des peuples autochtones pour se libérer de toute domination et assimilation, il convient donc de faire attention aux abus de langage et aux traductions trop littérales.

« Aux Nations Unies, le terme « autochtone » résonne dans les langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) ainsi que dans les langues de ceux qui se reconnaissent dans ce terme et en revendiquent l'usage : les représentants des peuples autochtones. Ils sont plusieurs milliers à participer chaque année aux réunions de l'ONU les concernant. Ils sont la voix des quatre cent millions d'autochtones que l'ONU reconnaît dans soixante-dix-sept pays sur les cinq continents. Le mot s'est acclimaté dans les agences internationales où il ne fait plus débat. »

Irène Bellier, « Autochtones », p.2.

Sophie Gergaud

Ethnologue

Membre du réseau des experts du GITPA

gergaud.sophie@orange.fr

Bibliographie sommaire

BELLIER Irène, « L'Anthropologie, l'indigène et les peuples autochtones », Conférence Paris 15 juin 2011, http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/70/25/27/PDF/Ibellier_anthropologie_indigA_ne-PA_2011.pdf

BELLIER Irène, « Autochtone », in Espace Temps.net, Mensuelles, 09.02.2009, <http://test.espacestems.net/articles/autochtone>

DEROCHE Frédéric, Jean-Claude FRITZ et Raphaël PORTEILLA, La nouvelle question indigène: Peuples autochtones et ordre mondial, L'Harmattan, 2005.

GITPA : <http://www.gitpa.org/Autochtone%20Frame%20.htm>

« Qui sont les peuples autochtones », Document de travail de Mme Erica-Irène A Daes sur la notion de peuple autochtone, Nations Unies – Commission des droits de l'homme, Juin 1996. <http://www.gitpa.org/Autochtone%20GITPA%20300/gitpa%20300-0-3%20notions%20de%20peuples%20autoch.htm>

Qui sont les peuples autochtones ?

Les peuples autochtones constituent dans le monde plus de 350 millions de personnes, réparties entre au moins 5 000 peuples différents, dont la situation actuelle varie selon le degré et l'étendue de la reconnaissance de leurs droits par les États qui les englobent.

Malgré la diversité de leurs situations, les peuples autochtones partagent une série de caractéristiques et une expérience commune face au monde occidental. Ont été retenus les critères suivants :

- *L'antériorité de leur implantation.*
- *Le maintien volontaire des spécificités culturelles différentes des sociétés majoritaires.*
- *Le fait de s'identifier soi-même et d'être reconnu par autrui comme une communauté distincte.*
- *L'expérience de l'oppression, de la marginalisation, de l'expropriation, de l'exclusion et/ou de la discrimination.*

Définition du groupe de travail sur la Déclaration des droits des peuples autochtones :

« Par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, s'estiment distinctes des autres segments de la société qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Elles constituent maintenant des segments non dominants de la société et elles sont déterminées à préserver, développer et transmettre aux futures générations leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuples, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques. »

<http://www.gitpa.org/Autochtone%20GITPA%20300/gitpa%20300-0-3%20notions%20de%20peuples%20autoch.htm>